



## NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT DU FORMULAIRE

### RESPECT DES RÈGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PAIEMENT

## PDR ÎLE-DE-FRANCE 2014-2020

### Objet de la présente notice

La présente notice repose sur la nouvelle réglementation en matière de commande publique : l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics pour les marchés lancés après le 01/04/2016 et Code de la commande publique (CCP) pour les marchés lancés après le 01/04/2019.

Elle prend également en compte les nouveaux seuils applicables à compter du 01/01/2020.

Elle précise le cadre et le contenu du formulaire « contrôle du respect des règles de la commande publique dans le cadre d'une demande de paiement d'un projet relevant du PDR Île-de-France ».

Elle concerne les bénéficiaires soumis aux règles de la commande publique qui ont déposé un dossier de demande de paiement d'une opération FEADER comportant des marchés publics.

**ATTENTION :** Dans le cadre des fonds européens, la Commission européenne est attentive au respect des règles relatives aux marchés publics. De nombreux contrôles doivent ainsi être effectués par les services instructeurs sur les dossiers comportant des marchés publics.

Aussi, il est recommandé au maître d'ouvrage d'être particulièrement vigilant aux règles de la commande publique et de s'y conformer.

Par ailleurs, il est rappelé au maître d'ouvrage qu'il est nécessaire de tracer dans ses documents toutes les étapes de la procédure de passation des marchés publics (date de réception des offres, date d'ouverture des plis, date et signature des rapports d'analyse des offres...).

**Pour les dossiers ayant fait l'objet d'une demande d'aide déposée après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en cas de non-respect d'une ou plusieurs règles de passation des marchés publics pour la réalisation de l'opération subventionnée par le FEADER, une correction forfaitaire pourra être appliquée selon les principes, critères et barèmes mis en place par la Commission européenne dans la décision C (2019) 3452 du 14 mai 2019 consultable [ici](#).**

### Objet du formulaire « respect de la commande publique »

Le formulaire « respect de la commande publique » est complémentaire du formulaire de demande de paiement FEADER. Il concerne tous les marchés > 40 000€ HT (25 000€ pour les marchés lancés avant le 01/01/2020) : marchés à procédure adaptée (MAPA) et marchés en procédure formalisée. Il comporte des renseignements nécessaires au service instructeur chargé de vérifier le respect des règles de la commande publique.

Il doit être renseigné lors de la demande de paiement FEADER par le bénéficiaire qui y précise les informations relatives aux marchés exécutés.

**A ce stade, le bénéficiaire doit donc être en mesure de fournir l'ensemble des pièces du marché.**

## **1- Présentation des marchés liés à l'opération**

Vous devez renseigner le tableau général page 2 du formulaire pour chacun de vos marchés publics mis en œuvre dans le cadre de l'opération aidée par le FEADER. Le service instructeur a besoin d'informations sur les marchés :

- Intitulé ;
- Date de notification : à renseigner ici pour les marchés « classiques » non allotis et en partie 2.b pour les autres marchés (voir plus avant le zoom sur la « Vérification de la date de commencement d'exécution ») ;
- Titulaire : à renseigner ici pour les marchés « classiques » non allotis et en partie 2.b pour les autres marchés ;
- Montant notifié : correspond au montant global du marché tel que notifié au(x) titulaire(s), il s'agit d'indiquer la somme des montants notifiés des lots et/ou lots/tranches/marchés subséquents/bons de commande.

## **2- Présentation de chaque marché**

Pour les marchés > 40 000€ (25 000€ avant le 01/01/2020) liés à l'opération, selon la procédure que vous avez retenue [Marché à Procédure Adaptée MAPA ou marché en procédure formalisée], vous devez renseigner la fiche A ou la fiche B du formulaire.

**Vous êtes invité à fournir dans la fiche A ou B :**

- a. les informations générales sur la passation du marché (totalité du marché) : description du marché, publicité, modalités de mise en concurrence, passage en contrôle de légalité, informations relatives aux accords-cadres le cas échéant ;
- b. les informations liées aux sous-parties du marché lorsqu'elles concernent l'opération FEADER (le marché peut être partitionné en lots, puis il peut être fractionné en tranches/ marchés subséquents/ bons de commandes). Vous devez renseigner le tableau pour chaque sous-partie du marché puis dupliquer et renseigner les cadres concernant les critères de choix, le traçage de la procédure de passation dont l'analyse des offres, la notification du marché, la forme écrite du marché et, le cas échéant, les modifications apportées au contrat en cours d'exécution.

**Zoom sur certains points de contrôle :**

### **Contrôle de légalité**

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, le contrôle de légalité du marché par la Préfecture est obligatoire dès 209 000 € HT (après le 01/01/2016).

Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir au service instructeur FEADER l'avis de la Préfecture consécutif à ce contrôle. A défaut, **il fournit au service instructeur copie de l'envoi de son dossier à la Préfecture.**

## Absence de conflits d'intérêts

La notion de conflit d'intérêts vise au moins toute situation dans laquelle des membres du personnel du pouvoir adjudicateur ou d'un prestataire de services de passation de marché agissant au nom du pouvoir adjudicateur qui participent au déroulement de la procédure ou sont susceptibles d'en influencer l'issue ont, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou un autre intérêt personnel qui pourrait être perçu comme compromettant leur impartialité ou leur indépendance dans le cadre de la procédure de passation de marché.

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit quant à elle le conflit d'intérêts comme : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction »

Aussi, l'article 105 du décret n°2016-360 prévoit, dans le cadre du rapport de présentation (établi par les pouvoirs adjudicateurs pour leurs marchés supérieurs au seuil européen), l'indication "des conflits d'intérêts décelés et les mesures prises en conséquence".

**Le pouvoir adjudicateur doit, dans le formulaire de demande de paiement, déclarer sur l'honneur l'absence de conflit d'intérêts avec le(s) candidat(s) retenu(s).**

## Passage en commission d'appel d'offres (CAO)

Dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, **la constitution d'une commission d'appel d'offres est obligatoire lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre** (article L. 1414-2 du CGCT modifié par l'article 101 de l'ordonnance « marchés publics » de 2015). Son rôle est de choisir le titulaire du marché.

## Modifications du contrat en cours d'exécution

**Toute modification apportée au contrat initial (lié à l'opération FEADER) doit être signalée par le bénéficiaire au plus tard au moment de la demande de paiement.**

En cas de modification en cours d'exécution du contrat par l'acheteur n'ayant pas donné lieu à l'organisation d'une nouvelle procédure d'attribution, **ce dernier devra fournir au service instructeur le (ou les) avenants correspondants et justifier que la modification relève de l'un des six cas cités prévus par les articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code :**

- L'existence d'une clause de réexamen dans le contrat initial ;
- Les modifications sont justifiées par des prestations supplémentaires sous réserve de satisfaire certaines conditions ;
- Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- Changement de cocontractant ;
- Le montant des modifications envisagées est inférieur à certains seuils ;
- Modifications non substantielles.